

Monaco,
République de Corée,
République du Viet-Nam,
Saint-Siège,
Suisse;

g) Le Bangladesh sera appelé à verser une contribution représentant sa part du coût, en 1973, des activités de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il a participé depuis les dates indiquées ci-dessous, cette contribution étant calculée aux taux suivants :

	<i>Date du début de la participation</i>	<i>Pourcentage pour 1973</i>
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .	21 mai 1972	0,15
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	11 décembre 1972	0,15
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	19 avril 1973	¾ de 0,15

h) La République démocratique allemande, qui est devenue membre de la Commission économique pour l'Europe le 4 janvier 1973 et participe à la Conférence

des Nations Unies sur le commerce et le développement depuis le 22 février 1973, sera appelée à verser une contribution représentant sa part du coût de ces activités en 1973, calculée au taux de 1,40 p. 100, mais le montant ainsi calculé sera réduit de la fraction d'un tiers qui a été fixée pour la contribution qu'elle doit verser au budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1973 en sa qualité de Membre de l'Organisation, en vertu de l'alinéa *d* de la présente résolution;

i) La République populaire démocratique de Corée, qui est devenue membre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 23 juillet 1973, sera appelée à verser une contribution représentant sa part des dépenses de la Conférence en 1973, calculée à un taux correspondant à la moitié de 0,07 p. 100;

j) Nonobstant les dispositions de l'alinéa *a* de la résolution 2654 (XXV) de l'Assemblée générale, la contribution du Pakistan pour 1973 sera réduite des montants que le Bangladesh sera appelé à verser et qui représentent sa part du coût, en 1973, des activités de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il participe, comme il est prévu à l'alinéa *g* de la présente résolution.

2164^e séance plénière
9 novembre 1973

3094 (XXVIII). Budget additionnel de l'exercice 1973

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1973

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1973 :

1. Le crédit de 225 920 420 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 3044 A (XXVII) du 19 décembre 1972 est augmenté de 7 899 954 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 3044 A (XXVII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales			
1 ^{er} . Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 519 570	49 100	1 568 670
2. Réunions et conférences spéciales	1 922 600	215 300	2 137 900
TOTAL, TITRE PREMIER	3 442 170	264 400	3 706 570
TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes			
3. Traitements et salaires	99 989 500	2 500 100	102 489 600
4. Dépenses communes de personnel	23 441 300	(18 300)	23 423 000
5. Frais de voyage du personnel	2 646 350	350 800	2 997 150
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	150 000	10 000	160 000
TOTAL, TITRE II	126 227 150	2 842 600	129 069 750

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 3044 A (XXVII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE III. — Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien</i>			
7. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	11 649 400	8 500	11 657 900
TOTAL, TITRE III	<u>11 649 400</u>	<u>8 500</u>	<u>11 657 900</u>
<i>TITRE IV. — Matériel, fournitures et services</i>			
8. Matériel et installations	1 246 800	21 000	1 267 800
9. Entretien, utilisation et location des locaux	7 850 200	434 800	8 285 000
10. Frais généraux	6 318 900	915 000	7 233 900
11. Imprimerie	3 155 200	—	3 155 200
TOTAL, TITRE IV	<u>18 571 100</u>	<u>1 370 800</u>	<u>19 941 900</u>
<i>TITRE V. — Programmes techniques</i>			
12. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux . . .	1 825 000	(306 000)	1 519 000
13. Développement économique, développement social et administration publique; services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; contrôle des stupéfiants	5 408 000	(907 000)	4 501 000
14. Développement industriel	1 500 000	—	1 500 000
TOTAL, TITRE V	<u>8 733 000</u>	<u>(1 213 000)</u>	<u>7 520 000</u>
<i>TITRE VI. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>			
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	13 252 600	1 306 300	14 558 900
TOTAL, TITRE VI	<u>13 252 600</u>	<u>1 306 300</u>	<u>14 558 900</u>
<i>TITRE VII. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>			
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	14 634 700	2 189 900	16 824 600
TOTAL, TITRE VII	<u>14 634 700</u>	<u>2 189 900</u>	<u>16 824 600</u>
<i>TITRE VIII. — Missions spéciales</i>			
17. Missions spéciales	8 959 100	365 500	9 324 600
TOTAL, TITRE VIII	<u>8 959 100</u>	<u>365 500</u>	<u>9 324 600</u>
<i>TITRE IX. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	5 925 900	730 000	6 655 900
TOTAL, TITRE IX	<u>5 925 900</u>	<u>730 000</u>	<u>6 655 900</u>
<i>TITRE X. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice	1 714 900	247 500	1 962 400
TOTAL, TITRE X	<u>1 714 900</u>	<u>247 500</u>	<u>1 962 400</u>

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 3044 A (XXVII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE XI. — Dépenses spéciales</i>			
20. Dépenses spéciales	10 810 400	202 500	11 012 900
TOTAL, TITRE XI	10 810 400	202 500	11 012 900
 <i>TITRE XII. — Programme des Nations Unies pour l'environnement</i>			
21. Programme des Nations Unies pour l'environnement	2 000 000	(160 000)	1 840 000
TOTAL, TITRE XII	2 000 000	(160 000)	1 840 000
TOTAL, TITRES I ^{er} à XII	225 920 420	8 155 000	234 075 420
 <i>A déduire :</i>			
Solde inutilisé des crédits révisés de l'exercice 1972 que l'Assemblée générale a ouverts par sa résolution 2947 A (XXVII)		(255 046)	(255 046)
TOTAL GÉNÉRAL	225 920 420	7 899 954	233 820 374

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice en cours demeurent valables pendant l'exercice suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice en cours ne dépasse pas douze mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

4. Les crédits, d'un montant total de 438 300 dollars, ouverts aux chapitres 1^{er}, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, ainsi que pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

2196^e séance plénière
11 décembre 1973

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1973

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1973 :

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 3044 B (XXVII) du 19 décembre 1972 seront augmentées de 2 073 252 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 3044 B (XXVII)	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres des recettes</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel . . .	27 383 000	1 467 000	28 850 000
TOTAL, TITRE PREMIER	27 383 000	1 467 000	28 850 000
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	734 000	(46 000)	688 000
3. Recettes générales	4 934 000	146 500	5 080 500
4. Activités productrices de recettes	2 907 800	75 500	2 983 300
TOTAL, TITRE II	8 575 800	176 000	8 751 800
TOTAL, TITRES I ^{er} ET II	35 958 800	1 643 000	37 601 800
A ajouter :			
Excédent des recettes par rapport aux prévisions révisées de l'exercice 1972 que l'Assemblée générale a approuvées par sa résolution 2947 B (XXVII)		430 252	430 252
TOTAL GÉNÉRAL	35 958 800	2 073 252	38 032 052

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2196^e séance plénière
11 décembre 1973

3095 (XXVIII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions

L'Assemblée générale

Nomme membres du Comité des contributions, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974 :

M. Richard V. Hennes,
M. Takeshi Naito,
M. József Tardos.

2196^e séance plénière
11 décembre 1973

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité des contributions se composera des membres suivants : M. Amjad ALI (Pakistan)**, M. Joseph Quao CLELAND (Ghana)*, M. Richard V. HENNES (Etats-Unis d'Amérique)***, M. Angus J. MATHESON (Canada)*, M. Santiago MEYER PICÓN (Mexique)**, M. Takeshi NAITO (Japon)***, M. Hussein NUR ELMI (Somalie)*, M. Michel ROUGÉ (France)**, M. Vassily S. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques)**, M. David SILVEIRA DA MOTA (Brésil)*, M. József TARDOS (Hongrie)***, M. WANG Wei-tsai (Chine)** et M^{lle} Kathleen WHALLEY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1974.
** Mandat expirant le 31 décembre 1975.
*** Mandat expirant le 31 décembre 1976.

3096 (XXVIII). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme l'Auditeur général du Canada membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 1974.

2196^e séance plénière
11 décembre 1973

* * *

Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes se composera des membres suivants : l'Auditeur général du CANADA***, le Vérificateur général des comptes de la COLOMBIE* et le Vérificateur général des comptes du PAKISTAN**.

3097 (XXVIII). Confirmation des nominations faites par le Secrétaire général aux postes devenus vacants au Comité des placements

L'Assemblée générale

Confirme la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité

* Mandat expirant le 30 juin 1975.
** Mandat expirant le 30 juin 1976.
*** Mandat expirant le 30 juin 1977.